



République Française

DEPARTEMENT DU GERS - ARRONDISSEMENT D'AUCH

MAIRIE DE TOURNAN

32420 TOURNAN

Tél : 05.62.65.35.38

tournan-mairie@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°1 / 2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE MONTERRET

Jean-Luc MIMOUNI, Maire de la Commune de TOURNAN,

Vu le Code de la Route;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ; L2213-1 et suivants;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 mai 2018 interdisant la circulation sur la voie communale n°6 dans sa section comprise au croisement de la RD129 jusqu'à la limite de la commune de Simorre aux poids lourds de plus de 19 tonnes compte tenu de l'étroitesse de la voie et du manque de visibilité.

Considérant que les premiers 520 mètres du chemin de Monterret (anciennement voie communale n°6) depuis le croisement de la Route de Lombez (RD129) jusqu'au croisement du chemin de Moussoulats sont aptes à recevoir des véhicules de gros tonnages ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules et poids lourds de plus de 19 tonnes est autorisée sur 520 mètres sur le chemin de Monterret (anciennement voie communale n°6) depuis le croisement de la Route de Lombez (RD129) jusqu'au croisement du chemin de Moussoulats.

Article 2 : La circulation des véhicules et poids lourds de plus de 19 tonnes est interdite sur le chemin de Monterret dans la section comprise entre l'intersection dudit chemin avec le chemin de Moussoulats et jusqu'à la limite de la commune de Simorre.

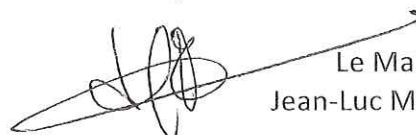
Article 3 : La signalisation sera mise en place par la communauté des communes du Savès.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet ce jour.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lombez
- La Communauté des communes du Savès.

Fait à TOURNAN, le 6 février 2024



Le Maire,
Jean-Luc MIMOUNI

